

# E 6308

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 juin 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 juin 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif** pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. Nomination de Mme Martina MLYNÁRIKOVÁ, membre suppléant slovaque, en remplacement de Mme Etela KISSOVÁ, membre démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2011 (07.06)  
(OR. en)**

**10987/11**

**SOC 455**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / Conseil  
n° doc. préc.: 6019/11 SOC 80  
Objet: Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale  
- Nomination de Mme Martina MLYNÁRIKOVÁ, membre suppléant slovaque, en remplacement de Mme Etela KISSOVÁ, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Etela KISSOVÁ, membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements (République slovaque) du comité cité en objet.
2. L'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004<sup>1</sup>, qui institue le Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, prévoit que les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et la décision du Conseil du 21 octobre 2010<sup>2</sup> prévoit que les nominations se font pour une durée de cinq ans.

---

<sup>1</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la République slovaque a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015:

Mme Martina MLYNÁRIKOVÁ  
Ministère de la santé de la République slovaque  
Limbova 2  
834 52 BRATISLAVA 37  
République slovaque  
Tél.: + 421 2 59 37 33 01  
Télécopieur: + 421 2 54 77 60 12  
*courriel: martina.mlynarikova@health.gov.sk*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>3</sup>, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Dans ses décisions des 21 octobre 2010<sup>4</sup> et 7 mars 2011<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2015;
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Etela KISSOVÁ.
- (3) Le gouvernement de la République slovaque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>3</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

<sup>5</sup> JO C 83 du 17.03.2011, p. 3.

Article premier

Mme Martina MLYNÁRIKOVÁ est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de Mme Etela KISSOVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président

---